

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2016

DELIBERATION N°16/043

Avenant N°1 de clôture de la Convention Opérationnelle entre le Syndicat Mixte ROVALTAIN et l'EPORA Site Chanabel à Alixan et Châteauneuf sur Isère



Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la convention opérationnelle approuvée par délibération N°B08-025 du Bureau du 22 septembre 2008 et signée le 18 novembre 2008 entre le Syndicat Mixte Rovaltain et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du montant restant dû après cession devant faire l'objet d'un remboursement de travaux, évalué à 3.168 € HT,
- ✓ Approuve les termes de l'avenant N°1 de clôture de la convention opérationnelle entre le Syndicat Mixte ROVALTAIN et l'EPORA.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général Le Président du Conseil d'Administration

Jean GUILLET Georges ZIEGLER

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LÉVI

16 MARS 2016

